

OFFICE D'ÉTAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES (ROUMANIE)

(OFICIUL DE STAT PENTRU INVENTII SI MARCI)
EN TANT
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe RO.I
Formulaire de requête en traitement national	Annexe RO.II

Liste des abréviations :

Office : Office d'État pour les inventions et les marques (Roumanie)

LBI : Loi n° 64/1991 sur les brevets, republiée en vertu de l'article IV de la loi n° 28/2007 aux fins de modifier et compléter la loi n° 64/1991, publiée dans la Gazette officielle de la Roumanie, partie I, n° [613](#) du [19 août 2014](#)

RLB : Décision n° 547 du 21 mai 2008 ratifiant le Règlement d'exécution de la loi n° 64/1991 republiée, publiée dans la Gazette officielle de la Roumanie n° 456 du 18 mai 2008

OT : Ordonnance n° 41/1998 sur les taxes dans le domaine de la propriété industrielle et leur régime d'utilisation, republiée en vertu de l'article IV de la loi n° 381/2005 au fins de modifier et compléter l'ordonnance n° 41/1998 sur les taxes dans le domaine de la propriété industrielle et leur régime d'utilisation, publiée dans la Gazette officielle de la Roumanie, partie I, n° 6 du 6 janvier 2006

CPC : Code roumain de procédure civile

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****RO OFFICE D'ÉTAT POUR LES INVENTIONS
ET LES MARQUES (ROUMANIE) RO****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale****Si un brevet national délivré par l'Office d'État pour les inventions et les
marques (Roumanie) est désiré:**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale:	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Roumain
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT: Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé
	En vertu de l'article 39.1) du PCT: Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise?	Non
Taxe nationale ² :	Monnaie: Euro (EUR)
	Taxe de dépôt: EUR 30
	Taxe de revendication de priorité, par priorité: EUR 50
	Taxe d'examen: EUR 500
	Taxes annuelles pour les trois premières années: EUR 150
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale:	La taxe de recherche est réduite de 50% pour les demandes internationales qui abordent la phase nationale

*[Suite sur la page suivante]*¹ Doit être remise dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.² Pour de plus amples détails concernant le barème des taxes et les délais applicables, voir l'annexe RO.I du chapitre national RO.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****RO OFFICE D'ÉTAT POUR LES INVENTIONS
ET LES MARQUES (ROUMANIE) RO***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT):

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la
partie "requête" de la demande internationale^{3, 4}

Déclaration justifiant le droit du déposant au brevet si le déposant
n'est pas l'inventeur⁴

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en
Roumanie

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout conseil en propriété industrielle domicilié en Roumanie dont le
nom figure dans le registre tenu à l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître
les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

**Si un brevet européen est désiré : Voir Organisation européenne des brevets (EP)
à l'annexe B2, le résumé (EP) et les chapitres nationaux EP et RO dans la phase
nationale**

³ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

⁴ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- RLB art. 30.6) **RO.01 FORMULAIRE POUR L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE.** L'office tient à disposition un formulaire pour l'ouverture de la phase nationale (voir l'annexe RO.II). Il est préférable (quoique non obligatoire) d'utiliser ce formulaire.
- LBI art. 27
RLB art. 20.3) **RO.02 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- RO.03 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe RO.I.
- RLB art. 23.8) **RO.04 CESSION DES DROITS DE PRIORITÉ.** Lorsque la priorité d'une demande antérieure est revendiquée et qu'il n'y a pas identité entre le ou les déposants de la demande antérieure et le ou les déposants de la demande internationale, un acte de cession des droits de priorité doit être produit.
- LBI art. 13.4)
37.1)
RLB art. 22) **RO.05 POUVOIR.** Toute personne physique ou morale domiciliée en Roumanie et dont le nom figure dans le registre tenu par l'office peut être nommée comme mandataire au moyen d'un pouvoir.
- OT art. 11.1) **RO.06 TAXE DE DÉLIVRANCE ET DE PUBLICATION.** Cette taxe (voir l'annexe RO.I) doit être payée à l'office dans un délai de 12 mois à compter de la date de publication de la décision de délivrance du brevet.
- OT art. 11.1), 2) et 5) **RO.07 TAXES ANNUELLES.** Les taxes de maintien en vigueur du brevet pour les années de protection jusqu'à la délivrance du brevet en vertu de la loi n° 64/1991 republiée, y compris l'année de la délivrance, sont payées en une fois avec la taxe de délivrance, dans le délai de 12 mois à compter de la date de publication de la décision de délivrance. Pour chaque année ultérieure, la taxe doit être payée à l'avance, avant la date anniversaire du dépôt international. Les taxes de maintien en vigueur peuvent encore être acquittées, dans les six mois suivant la date d'échéance, avec une majoration de 50%. Pour le montant des taxes annuelles, voir l'annexe RO.I.
- PCT art. 28
LBI art. 41
26) **RO.08 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut apporter auprès de l'office des modifications à la description, aux revendications et au(x) dessin(s), soit de son propre gré, soit à la demande expresse de l'office, pour autant que l'objet de la demande ne s'en trouve pas élargi. Ces modifications peuvent être apportées jusqu'à la date de réception de la notification de la décision de délivrance du brevet.
- PCT art. 25
PCT règle 51
CPC art. 299
LBI art. 51-57) **RO.09 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de la part de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours peut être formé contre cette décision dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision. Une taxe de recours doit être acquittée en même temps. La Commission de réexamen de l'office statue alors sur le recours.
- PCT art. 24.2)
48.2) **RO.10 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.

TAXES

(Monnaie : Euro)

Taxe de dépôt	30
Taxe pour une revendication de priorité	50
Taxe de publication :	
– payée dans un délai de six mois à compter de la date d’ouverture de la phase nationale	50
– payée à l’ouverture de la phase nationale	80
Taxe de recherche	50
Taxe d’examen :	
– payée dans un délai de trois mois à compter de la date d’ouverture de la phase nationale.	500
– plus, pour chaque page à compter de la 21 ^e	10
– plus, pour chaque revendication à compter de la 6 ^e	15
– payée après le délai de trois mois à compter de la date d’ouverture de la phase nationale	300
– plus, pour chaque page à compter de la 21 ^e	5
– plus, pour chaque revendication à compter de la 6 ^e	10
Taxe pour l’impression du texte et la délivrance du brevet (payable dans un délai de 12 mois à compter de la date de publication de la décision) :	100
– plus, pour chaque page à compter de la 21 ^e	5
Taxes annuelles pour le maintien en vigueur du brevet d’invention pour chaque année de protection à compter de la date de dépôt de la demande internationale :	
– pour la 1 ^{re} année	—
– pour la 2 ^e année	—
– pour la 3 ^e année	150
– pour la 4 ^e année	160
– pour la 5 ^e année	180
– pour la 6 ^e année	200
– pour la 7 ^e année	220
– pour la 8 ^e année	240
– pour la 9 ^e année	260
– pour la 10 ^e année	280
– pour la 11 ^e année	300
– pour la 12 ^e année	320
– pour la 13 ^e année	340
– pour la 14 ^e année	370
– pour la 15 ^e année	400
– pour la 16 ^e année	500
– pour la 17 ^e année	500
– pour la 18 ^e année	500
– pour la 19 ^e année	500
– pour la 20 ^e année	500

Comment le paiement peut-il être effectué?

La législation nationale prévoit l'indexation périodique des montants exprimés en lei roumains, les montants exprimés en euros restant inchangés, en raison de la fluctuation journalière, due à l'inflation, du taux de change du lei roumain par rapport à l'euro. Par conséquent, les déposants étrangers ayant leur domicile à l'étranger doivent acquitter les taxes en euros.

Les paiements peuvent être effectués directement au compte de l'office n° 2511.1–774.2 auprès de la Banca Comercială Română Sala Palatului, strada Ion Campineanu n° 33, sector 1, Bucuresti, détails du compte : IBAN: RO38RNCB0080005630320005, BIC (SWIFT CODE) RNCBROBU, [code fiscal 4266081](#).

Tous les paiements effectués sur ce compte sont considérés avoir été faits à la date où ils ont été crédités sur ce compte. Les paiements doivent indiquer le numéro de la demande internationale ou, s'il est déjà connu, le numéro de la demande nationale et la catégorie de taxe qui est payée.

